



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 46

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Chantal OUTHIER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Emmanuel BICHOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Louise MARIN
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Danielle JUBAN	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Frédéric FAVERJON	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	
M. Benoît BORDAT	Mme Catherine VANDRIESSE	

### Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. François HELIE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Corinne PIOMBINO	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Dominique SARTOR	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Philippe BELLEVILLE	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

---

## **OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – Exercice 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service public d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultative des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Les principaux éléments pour l'année 2018 sont présentés ci-après.

## **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

### ***Organisation du service***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service public de l'eau est confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Les faits marquants de 2018 :

- dans le cadre de la procédure de fin de contrats de CMP (Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon), Longvic-Ouges, Magny-Bretenière, et par anticipation Fénay (échéance à fin 2020), et de la procédure de renouvellement engagée fin 2017, le choix d'un nouveau délégataire a été délibéré (Suez Eau France retenu), avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur un périmètre unique dit « Sud dijonnais Eau », et pour une durée de 10 ans,
- dans le cadre de la procédure de fin de contrats de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, Talant et Nord dijonnais (échéance à fin mars 2021), Dijon métropole a engagé en fin d'année 2018 une procédure de renouvellement de ces contrats sur un périmètre commun, en optant pour un mode de gestion sous la forme d'une SEMOP, dont la structure regroupera les compétences eau et assainissement pour les contrats arrivant à échéance en 2021,
- la signature de l'avenant n°18 au contrat de concession de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot visant à
  - constater pour la période 2017 le montant du partage de résultat et de définir le nouveau coefficient de baisse qui s'appliquera pour le calcul de la part délégataire de l'eau sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> à partir du 1er janvier 2019,

- définir le traitement des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds de développement durable, sommes qui sont réaffectées pour partie à la baisse de la part délégataire sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> en janvier 2019 et donc en faire bénéficier l'ensemble des usagers,
  - introduire des prix nouveaux dans les bordereaux de prix de travaux et défense incendie.
- le captage de la Source de Morcueil a fait l'objet d'un nouvel Arrêté Préfectoral le 12 juillet 2018, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Cet arrêté fait suite à la mise en place des volumes maximum prélevables définis sur le bassin de l'Ouche, et permet d'engager un nouveau mode de gestion de la source (exploitée depuis 1904 par la Ville de Dijon), basé sur une modulation des prélèvements en fonction des conditions hydrologique de l'Ouche, et notamment permettant, en période d'étiage, de limiter les prélèvements de Dijon métropole et permettre ainsi de préserver le débit minimum biologique de la rivière, débit minimum indispensable au maintien de la vie aquatique et de la qualité du milieu.
  - de même, les travaux de l'usine de potabilisation par ultra-filtration des eaux de Morcueil se sont poursuivis sur 2018, avec autorisation de mise en eau en fin d'année permettant d'engager la phase de tests. La mise en exploitation en fonctionnement normal est prévue pour courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

### ***Indicateurs techniques***

Le service de l'eau de Dijon métropole compte 49 597 abonnés pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2018, 19 073 367 m<sup>3</sup> ont été produits, et 135 949 m<sup>3</sup> ont été importés par achat d'eau pour les communes de Féney (achat à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges), Magny-sur-Tille et Bretenière (alimentées par les ressources de la Ville de Dijon via le SINOTIV'EAU).

De cette production, 13 884 091 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés du service, et 1 276 356 m<sup>3</sup> ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 197 286 mètres, varie de 71% à 98% selon les communes.

2 798 compteurs ont été renouvelés en 2018 sur les 52 729 que dénombre le service.

### ***Indicateurs financiers***

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2019, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9765 € TTC, à comparer au 2,0174 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le prix moyen du mètre cube d'eau potable à l'échelle des 23 communes métropolitaines marque une diminution de 2,07% liée au renouvellement du contrat de DSP dit du « Sud dijonnais Eau » ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'avenant 18 du contrat de concession de l'eau potable de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot.

## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Organisation du service**

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 4 contrats de délégation de service public.

Les faits marquants de 2018 :

- dans le cadre de la procédure de fin de contrats de l'Est dijonnais, Magny-Bretenière, et Fénay, et de la procédure de renouvellement engagée fin 2017, le choix d'un nouveau délégataire a été délibéré (Sogedo retenu), avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur un périmètre unique dit «Est dijonnais Assainissement », et pour une durée de 10 ans,
- dans le cadre de la procédure de fin de contrats de Dijon-Plombières-Corcelles, Talant et Nord&Sud dijonnais (échéance à fin mars 2021), Dijon métropole a engagé en fin d'année 2018 une procédure de renouvellement de ces contrats sur un périmètre commun, en optant pour un mode de gestion sous la forme d'une SEMOP, dont la structure regroupera les compétences eau et assainissement pour les contrats arrivant à échéance en 2021,
- la signature de l'avenant n°17 au contrat de concession de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot visant à
  - constater pour la période 2017 le montant du partage de résultat et de définir le nouveau coefficient de baisse qui s'appliquera pour le calcul de la part délégataire de l'eau sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> à partir du 1er janvier 2019,
  - définir le traitement des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds de développement durable, sommes qui sont réaffectées pour partie à la baisse de la part délégataire sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> en janvier 2019 et donc en faire bénéficier l'ensemble des usagers.
  - le renforcement de la capacité hydraulique du réseau unitaire du secteur des Allobroges réalisé dans le cadre de la démarche d'amélioration permanente du système d'assainissement Eauvitale et visant à limiter les déversements au milieu naturel (Suzon). A noter que les actions menées dans le cadre de ce processus d'amélioration permanente et d'optimisation des ouvrages permettent aujourd'hui de se passer de la nécessité de deux bassins d'orages initialement prévus sur la commune de Fontaine-les-Dijon, tant du point de vue de la gestion des inondations qu'en terme de restauration de la qualité du milieu naturel.

### **Indicateurs techniques**

Les eaux usées des 48 237 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 856 682 ml de réseaux (dont 369 809 ml de réseaux unitaires).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la STEP de Dijon-Longvic (Eauvitale, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny (80 700 EH).

Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2018, 23 364 904 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 7 997 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage (soit 100 % des boues produites).

### **Indicateurs financiers**

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix moyen au mètre cube est de 1,6399 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à comparer au 1,6591 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le prix moyen du mètre cube d'assainissement à l'échelle des 23 communes métropolitaines montre une baisse de 1,17% liée au renouvellement du contrat de DSP dit de l'« Est dijonnais Assainissement » ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'avenant 17 du contrat de concession de l'assainissement de Dijon-Plombières-Corcelles.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est en moyenne de 3,6235 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour comparaison, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le mètre cube était de 3,6766 €TTC.

Ainsi, le prix moyen du mètre cube d'eau et d'assainissement, après quatre années consécutives de stabilité, marque une baisse de -1,46 %.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

SCRUTIN : POUR : 64  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 21 PROCURATION(S)*